

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	IX
AVANT-PROPOS.....	XI
PRÉFACE.....	XV
PRINCIPALES ABRÉVIATIONS.....	1
INTRODUCTION.....	5
Section 1. L'objet de l'eupréanisation.....	12
I. La limitation du champ d'application matériel à la surveillance microprudentielle des établissements de crédit.....	13
A. La focalisation sur la surveillance microprudentielle.....	13
1. Le choix d'une conception restrictive de la surveillance prudentielle.....	13
2. Le refus d'une appréhension large de la surveillance prudentielle.....	16
B. La focalisation sur la surveillance des établissements de crédit.....	17
1. Le renvoi à une définition stricte de l'établissement de crédit.....	17
2. L'exclusion des établissements financiers et des entreprises d'assurance.....	19
II. La limitation du champ d'application territorial du MSU.....	20
A. L'inclusion automatique des États membres de la zone euro.....	20
B. L'élargissements potentiel aux États volontaires, membres de l'Union européenne, mais n'appartenant pas à la zone euro.....	21

Section 2. Les raisons de l'eupéanisation	22
I. La nécessité d'élever la surveillance quotidienne des établissements de crédit au niveau de l'Union européenne.....	23
A. Les incompatibilités structurelles entre une union monétaire unique, des marchés bancaires intégrés et une surveillance bancaire nationale.....	24
1. L'incompatibilité entre une union monétaire unique et une surveillance bancaire nationale.....	25
a. <i>L'incompatibilité soulevée dès les années 1960</i>	25
b. <i>L'incompatibilité remise à l'ordre du jour par les crises de 2008 et de 2012</i>	26
2. L'incompatibilité entre des marchés bancaires intégrés et une surveillance bancaire nationale.....	27
a. <i>L'incompatibilité de principe</i>	28
b. <i>L'incompatibilité accentuée par les crises de 2008 et de 2012</i>	29
B. La nécessité de déconnecter les systèmes bancaires des États membres.....	30
II. La nécessité d'inclure pleinement les autorités nationales dans le nouveau cadre de surveillance bancaire.....	34
A. Les revendications politiques des États membres.....	34
B. La spécialisation des autorités nationales de surveillance bancaire.....	36
Section 3. La méthode de l'eupéanisation	37
I. L'hypothèse d'une nouvelle méthode d'intégration initiée dans le cadre de la surveillance bancaire.....	37
A. L'emprunt à la méthode communautaire classique.....	38
1. La survivance limitée de la méthode de la reconnaissance mutuelle.....	39
2. La reprise de la méthode de l'intégration verticale.....	47
B. La singularité de la méthode adoptée.....	48
II. Le choix de recourir à la notion d'eupéanisation pour désigner cette nouvelle méthode d'intégration.....	52
A. La polysémie de la notion.....	53
1. L'eupéanisation comme mécanisme d'interactions unidirectionnelles.....	54
a. <i>L'eupéanisation comme mécanisme de transformation des ordres juridiques nationaux</i>	54
b. <i>L'eupéanisation comme mécanisme d'institutionnalisation de structures de gouvernance au niveau de l'Union européenne</i>	55
2. L'eupéanisation comme mécanisme d'interactions pluridirectionnelles.....	55
B. La définition retenue.....	56
1. L'eupéanisation come méthode d'intégration de l'Union européenne.....	57
2. L'eupéanisation comme processus d'institutionnalisation d'un système d'exécution hybride fondé sur des interactions pluridirectionnelles.....	57

PARTIE I.	
UNE COMPÉTENCE PRUDENTIELLE	
TRANSFÉRÉE À L'UNION EUROPÉENNE,	
FONDEMENT DE LA CRÉATION	
D'UN CADRE D'EXÉCUTION UNIQUE.....	61
TITRE I. LE DÉPASSEMENT DE LA LETTRE <i>PRIMA FACIE</i>	
RESTRICTIVE DE L'ARTICLE 127,	
PARAGRAPHES 5 ET 6, DU TFUE.....	75
Chapitre 1. La lecture volontariste des dispositions du traité.....	83
Section 1. Le volontarisme permis par le laconisme du traité.....	84
I. L'interprétation extensive des pouvoirs du SEBC.....	84
A. Les pouvoirs apparemment limités du SEBC.....	85
B. Les pouvoirs finalement étendus du SEBC.....	86
1. L'acceptation extensive du pouvoir d'orientation des politiques prudentielles nationales...87	
2. La mobilisation des pouvoirs alloués dans le cadre de la politique monétaire.....89	
a. <i>L'élargissement des pouvoirs consultatif et normatif</i>90	
b. <i>L'élargissement des pouvoirs d'information et d'évaluation</i>92	
II. L'interprétation extensive des pouvoirs de la BCE.....	94
A. Les pouvoirs <i>a priori</i> limités de la BCE.....	94
1. La délégation <i>prima facie</i> restreinte de pouvoirs prudentiels à la BCE.....95	
2. La limitation des pouvoirs prudentiels de la BCE par ses pouvoirs monétaires.....99	
B. Les pouvoirs possiblement étendus de la BCE.....	100
1. La rédaction de l'article 127, paragraphe 6, du TFUE favorable	
à une appréciation large des pouvoirs prudentiels de la BCE.....	101
2. La procédure instituée par l'article 127, paragraphe 6, du TFUE	
légitimant une appréciation large des pouvoirs prudentiels de la BCE.....	104
Section 2. Le volontarisme fondé sur les objectifs de l'Union européenne.105	
I. L'effet activateur indirect de l'objectif de stabilité des prix.....	107
A. L'extension directe de la compétence monétaire <i>stricto sensu</i>	108
1. L'accroissement des pouvoirs monétaires de la BCE	
motivé par l'objectif de stabilité des prix.....	109
2. L'accroissement des pouvoirs monétaires de la BCE	
justifié par l'objectif de stabilité des prix.....	113
B. L'extension indirecte de la compétence monétaire <i>lato sensu</i>	115
1. Le rattachement intrinsèque des compétences monétaire et prudentielle.....	116
2. La conception maximaliste de la compétence prudentielle	
indirectement justifiée par l'objectif de stabilité des prix.....	121
II. L'effet activateur direct de l'objectif de stabilité financière.....	124
A. La caractérisation d'un objectif de la compétence prudentielle.....	126
1. La reconnaissance de la stabilité financière comme objectif de l'Union européenne ..	126

2. La détermination de l'objectif de stabilité financière comme objectif de la compétence prudentielle	136
B. L'extension directe de la compétence prudentielle de l'Union européenne.....	138
1. L'interprétation extensive des bases juridiques relatives aux compétences de l'Union européenne	138
a. <i>L'interprétation extensive des compétences de l'Union européenne relatives au marché intérieur.....</i>	139
b. <i>L'interprétation extensive de la compétence monétaire de l'Union européenne.....</i>	140
2. L'interprétation extensive de la compétence prudentielle de l'Union européenne.....	140
Chapitre 2. L'interprétation maximale retenue par le règlement MSU	145
Section 1. Le respect d'une pluralité de règles prudentielles garanti par la BCE.....	147
I. Le contrôle classique du respect des normes prudentielles issues du droit de l'Union européenne.....	149
A. Le contrôle prudentiel étendu confié à la BCE.....	149
1. Le contrôle du respect de normes prudentielles applicables aux établissements de crédit.....	150
a. <i>Le contrôle de normes relatives à la délivrance et au retrait d'autorisations</i>	<i>150</i>
a-1. L'évaluation des participations qualifiées.....	150
a-2. Le contrôle des conditions d'octroi et de retrait des agréments bancaires	150
b. <i>Le contrôle des normes de gestion.....</i>	<i>152</i>
2. Le contrôle du respect des normes prudentielles applicables aux conglomérats financiers et aux établissements de crédit en difficulté....	155
B. Le contrôle prudentiel résiduaire laissé aux autorités nationales de surveillance bancaire	156
1. Le contrôle du respect des normes prudentielles de gestion applicables à certains établissements de crédit.....	157
2. Le contrôle du respect de normes connexes aux activités bancaires.....	157
II. L'application inédite des droits nationaux par la BCE	158
A. La classification impossible de l'application du droit national par la BCE.....	160
B. L'application problématique du droit national par la BCE.....	164
1. L'application des options et des pouvoirs discrétionnaires nationaux.....	164
2. L'application du droit national transposé.....	168
Section 2. L'attribution d'une pluralité de pouvoirs prudentiels à la BCE.175	
I. L'attribution de pouvoirs matériels.....	175
A. L'attribution de pouvoirs préventifs	176
1. La délivrance et le retrait d'autorisations	176
a. <i>L'évaluation des participations qualifiées.....</i>	<i>176</i>
b. <i>Octroi et le retrait des agréments bancaires</i>	<i>181</i>
2. Le pouvoir d'investigation de la BCE.....	185
a. <i>Le pouvoir de test</i>	<i>185</i>
b. <i>Le pouvoir d'information</i>	<i>186</i>
b-1. Les demandes d'informations	187
b-2. Les enquêtes.....	189

B.	L'attribution de pouvoirs coercitifs.....	192
1.	Le pouvoir d'injonction.....	192
a.	<i>Le pouvoir d'injonction classique</i>	192
b.	<i>Le pouvoir d'injonction spécifique</i>	193
2.	Le pouvoir de sanction	196
a.	<i>La coexistence de deux types de sanctions de la BCE</i>	198
a-1.	Les sanctions fondées sur le règlement MSU.....	198
a-2.	Les sanctions fondées sur le règlement (CE) n° 2532/98	199
b.	<i>La convergence des régimes procéduraux des sanctions de la BCE</i>	200
b-1.	La similarité et l'insuffisance des règles procédurales applicables	200
b-2.	La similarité et l'insuffisance des garanties procédurales offertes.....	206
II.	L'attribution de pouvoirs normatifs de politique prudentielle	219
A.	Le pouvoir d'encadrement	221
1.	La définition de la stratégie prudentielle.....	221
2.	La conception de méthodologies communes de surveillance.....	223
B.	Le pouvoir de déterminer les actions prudentielles.....	224
	Conclusion du Chapitre 2	227
	Conclusion du Titre I	229
	TITRE II. LE CONTOURNEMENT	
	DE LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES	
	ÉTABLIE À L'ARTICLE 2 DU TFUE	231
	Chapitre 1. La caractérisation d'une compétence d'exécution	
	en matière prudentielle	241
	Section 1. Les pouvoirs d'exécution directs attribués à la BCE	245
I.	L'absence de pouvoir législatif	247
A.	Le rejet du critère procédural d'identification d'un pouvoir législatif.....	248
B.	L'ineffectivité des critères matériels	
	et formels d'identification d'un pouvoir législatif.....	252
1.	L'ineffectivité du critère matériel	252
2.	L'ineffectivité du critère formel	260
II.	La présence d'un double pouvoir d'exécution.....	262
A.	L'identification d'un pouvoir d'exécution normatif.....	262
B.	L'identification de pouvoirs d'exécution matériels.....	267
	Section 2. Les pouvoirs d'exécution de la BCE fondés sur le traité	269
I.	L'article 127, paragraphe 6, du TFUE comme clause d'exécution directe....	272
A.	La reconnaissance des pouvoirs d'exécution de principe	
	des autorités nationales de surveillance bancaire.....	272
1.	La reconnaissance implicite par le TFUE.....	272

2. La reconnaissance explicite par le droit dérivé	274
B. L'activation des pouvoirs d'exécution d'exception de la BCE.....	277
1. L'utilisation de l'article 127, paragraphe 6 du TFUE, comme clause d'exécution spécifique en matière prudentielle	277
2. La justification du déclenchement de l'article 127, paragraphe 6, du TFUE par des besoins d'uniformité.....	280
II. L'article 127, paragraphe 6, du TFUE, comme clause d'exécution autonome	281
A. L'apparence d'une clause d'habilitation du Conseil	281
B. La préférence pour une clause attributive de pouvoirs	283
1. Les doutes sur l'existence d'une délégation de pouvoirs entre le Conseil et la BCE ...	284
2. L'hypothèse de la clause attributive de pouvoirs	286
Conclusion du Chapitre 1	290
Chapitre 2. La préemption de la compétence prudentielle des États membres	293
Section 1. L'exclusivité des pouvoirs d'exécution confiés à la BCE	297
I. L'hypothèse rejetée des pouvoirs d'exécution partagés exercés dans un cadre unique	300
A. L'identification <i>prima facie</i> de pouvoirs d'exécution propres à la BCE et aux autorités nationales	300
B. L'unicité assurée par la prééminence de la BCE.....	304
II. L'hypothèse retenue des pouvoirs d'exécution exclusifs exercés de manière partagée.....	306
A. L'identification de pouvoirs d'exécution exclusifs de la BCE	307
1. La substitution intégrale des pouvoirs de la BCE à ceux des autorités nationales de surveillance bancaire	307
2. L'exclusivité justifiée par le besoin d'unifier la surveillance bancaire de la zone euro ..	312
B. L'exercice partagé de pouvoirs exclusifs	315
1. L'exercice direct ou indirect par la BCE de ses pouvoirs exclusifs	315
2. L'hypothèse de la délégation de pouvoirs de la BCE aux autorités nationales s'agissant des établissements moins importants	317
a. <i>La reprise en matière prudentielle du mécanisme classique de la délégation de pouvoirs</i>	<i>317</i>
b. <i>Le renouvellement de la délégation de pouvoirs sous l'effet du MSU</i>	<i>318</i>
Section 2. La singularité du pouvoir législatif exercé par le Conseil.....	319
I. L'identification d'un pouvoir législatif d'ordre institutionnel.....	320
A. L'existence d'un pouvoir législatif	320
1. La satisfaction du critère procédural	320
2. La satisfaction des critères matériel et formel.....	323
a. <i>La satisfaction du critère matériel</i>	<i>323</i>
b. <i>La satisfaction du critère formel.....</i>	<i>326</i>
B. L'existence d'un pouvoir d'ordre institutionnel	327
1. Le dédoublement du pouvoir législatif.....	327

2. La dualité de base juridique.....	330
II. Vers la préemption intégrale des pouvoirs législatifs des États membres.....	333
A. Le rattachement du pouvoir législatif du Conseil à la catégorie des compétences partagées	333
1. L'apparence d'une compétence complémentaire au regard du pouvoir limité confié au SEBC par l'article 127, paragraphe 5, du TFUE	334
2. L'existence d'une compétence partagée au regard du pouvoir normatif exercé par le Conseil sur le fondement de l'article 127, paragraphe 6, du TFUE	336
B. Le possible rattachement du pouvoir législatif à la catégorie des compétences exclusives par exercice	340
Conclusion du Chapitre 2	343
Conclusion du Titre II	345
CONCLUSION DE LA PARTIE I	347
PARTIE II.	
UN CADRE PRUDENTIEL	
ORDONNÉ DANS L'UNION EUROPÉENNE,	
VECTEUR DU RENOUVELLEMENT	
DU PROCESSUS D'INTÉGRATION	351
TITRE I. LA STRUCTURATION DU CADRE	
SELON UNE LOGIQUE D'INTRICATION	
ENTRE LES SUPERVISEURS EUROPÉEN ET NATIONAUX.	359
Chapitre 1. L'organisation des interactions au sein	
de structures institutionnelles interdépendantes	365
Section 1. L'autorité européenne de surveillance bancaire	
dépendante des autorités nationales	369
I. L'intégration de la fonction prudentielle au sein de la BCE.....	373
A. Le dédoublement fonctionnel du cadre institutionnel de la BCE.....	373
1. La création d'une structure institutionnelle dédiée à la surveillance bancaire	373
a. <i>L'attribution d'une structure décisionnelle propre</i>	374
b. <i>L'attribution d'une structure opérationnelle propre</i>	382
b-1. La gestion opérationnelle des missions prudentielles	382
b-2. La déconcentration opérationnelle de la surveillance directe.....	383
2. La reprise de la structure institutionnelle initialement dédiée à la politique monétaire..	384

a.	<i>L'inclusion du conseil des gouverneurs dans le nouveau processus décisionnel</i>	384
b.	<i>L'implication du directoire et des services partagés dans la nouvelle structure opérationnelle</i>	387
B.	La relativité de la séparation fonctionnelle au sein de la BCE.....	389
1.	L'insuffisance de la séparation fonctionnelle	389
a.	<i>Les lacunes de la séparation procédurale et organisationnelle</i>	389
b.	<i>L'ineffectivité de la séparation organique</i>	392
2.	La remise en question de la séparation fonctionnelle	394
II.	La dépendance de la fonction prudentielle à l'égard des autorités nationales de surveillance bancaire.....	397
A.	La présence problématique d'acteurs nationaux au sein de l'autorité prudentielle BCE	399
1.	La participation des autorités nationales de surveillance bancaire au processus décisionnel	399
2.	La participation des autorités nationales de surveillance bancaire aux activités opérationnelles	401
B.	La relativité de l'autonomie de l'autorité prudentielle BCE.....	403
1.	L'attribution d'une autonomie budgétaire <i>ad hoc</i>	404
a.	<i>Le paiement de redevances de surveillance prudentielle à l'autorité prudentielle BCE</i> ..	405
b.	<i>L'impossible détermination de la nature juridique des redevances de surveillance</i>	407
2.	L'attribution d'une autonomie institutionnelle partielle	412
a.	<i>L'encadrement insuffisant de l'autonomie constitutive</i>	412
b.	<i>L'amélioration possible de l'autonomie statutaire</i>	416
b-1.	La protection de la neutralité des membres des organes de direction	416
b-2.	La consolidation de l'indépendance du personnel	421
Section 2. Les autorités nationales de surveillance bancaire encadrées par l'Union européenne		422
I.	La coexistence de différents modèles institutionnels de surveillance bancaire, conséquence de l'autonomie institutionnelle.....	424
A.	Les modèles intégrés <i>versus</i> les modèles sectoriels	425
B.	Les modèles dépendants de la BCN <i>versus</i> les modèles indépendants de la BCN..	427
II.	La convergence des modèles institutionnels de surveillance bancaire.....	428
A.	L'autonomie institutionnelle orientée	428
1.	L'intégration progressive des modèles de surveillance bancaire.....	428
2.	L'intervention croissante des BCN dans les modèles de surveillance bancaire.....	432
B.	L'autonomie institutionnelle limitée	437
1.	La <i>lex specialis</i> du principe d'indépendance	437
2.	La <i>lex generalis</i> du principe de primauté	442
Conclusion du Chapitre 1		443

Chapitre 2. La hiérarchisation des interactions lors de l'exercice conjoint des pouvoirs prudentiels.....	445
Section 1. La répartition de l'exercice des pouvoirs inversant la logique du principe de subsidiarité.....	447
I. L'importance comme critère révélateur du principe de subsidiarité	451
A. La détermination des modalités d'exercice par la BCE de ses pouvoirs prudentiels ..	451
B. La légitimation de l'exercice direct par la BCE de ses pouvoirs prudentiels	454
1. L'efficacité d'une surveillance directe par la BCE face à la position dominante des établissements de crédit importants	454
2. L'efficacité d'une surveillance directe par la BCE face au caractère transnational des établissements de crédit importants	459
II. L'importance comme critère favorable à l'exercice direct par la BCE de ses pouvoirs prudentiels.....	462
A. Les critères de détermination de l'importance favorables à la BCE.....	463
1. L'introduction d'un effet de cliquet en faveur de l'exercice direct par la BCE de ses pouvoirs prudentiels	463
2. L'institution d'une présomption en faveur de l'exercice direct par la BCE de ses pouvoirs prudentiels	464
B. La discrétion laissée à la BCE dans la détermination de l'importance favorable à la BCE.....	468
1. L'octroi à la BCE d'un pouvoir discrétionnaire et d'un pouvoir d'appréciation	468
2. La validation par la Cour de justice de l'Union européenne du pouvoir discrétionnaire et du pouvoir d'appréciation de la BCE	472
Section 2. L'encadrement de l'exercice des pouvoirs renouvelant les notions de centralisation, de déconcentration et de décentralisation.....	478
I. La centralisation imparfaite de l'exercice direct par la BCE de ses pouvoirs prudentiels.....	483
A. La déconcentration opérationnelle de l'exercice direct des pouvoirs prudentiels	484
1. L'intervention de structures extérieures à la BCE dans l'exercice direct de ses pouvoirs prudentiels.....	485
a. <i>L'intervention de structures hybrides de surveillance bancaire</i>	485
a-1. La surveillance continue des établissements de crédit importants par des équipes de surveillance prudentielle	485
a-2. La réalisation de contrôles sur place au sein des établissements de crédit importants et moins importants par des équipes d'inspection.....	488
b. <i>L'intervention des autorités nationales de surveillance bancaire</i>	489
b-1. La préparation des procédures communes d'agrément et d'évaluation des participations qualifiées des établissements importants et moins importants	490
b-2. Les multiples contributions au processus de surveillance des établissements de crédit importants	491
2. L'attribution d'un pouvoir hiérarchique à la BCE	495
a. <i>Le pouvoir de direction</i>	497
a-1. Le pouvoir d'adopter des actes contraignants	498
a-2. Le pouvoir d'adopter des actes non contraignants.....	501
b. <i>Le pouvoir de correction</i>	505

B. Le pouvoir de la BCE d'activer les pouvoirs prudentiels propres des autorités nationales	506
II. La décentralisation imparfaite ou la déconcentration de l'exercice des pouvoirs prudentiels sur les établissements moins importants	511
A. L'exercice direct par les autorités nationales de surveillance bancaire des pouvoirs prudentiels à l'égard des établissements de crédit moins importants	512
B. L'attribution d'un pouvoir de tutelle et d'un pouvoir quasi hiérarchique à la BCE ..	514
1. L'attribution d'un pouvoir de tutelle à la BCE.....	515
a. <i>L'institution d'obligations d'informations ascendantes</i>	515
b. <i>Le développement d'une coopération interinstitutionnelle</i>	517
2. L'attribution d'un pouvoir quasi hiérarchique à la BCE	519
a. <i>Le pouvoir de direction</i>	519
a-1. Le pouvoir d'adopter des actes contraignants	519
a-2. Le pouvoir d'adopter des actes non contraignants.....	523
b. <i>Le pouvoir de correction</i>	525
b-1. Le quasi-pouvoir de correction	525
b-2. Le pouvoir de substitution	526
Conclusion du Chapitre 2	528
Conclusion du Titre I	531
 TITRE II. L'INCORPORATION DU CADRE DANS L'ORDRE JURIDIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE ...	535
 Chapitre 1. La coordination du cadre avec les autres acteurs de la surveillance bancaire	541
 Section 1. La nécessaire coopération avec l'ABE.....	544
I. L'adaptation de l'ABE aux nouveaux pouvoirs de la BCE	545
A. Les réaménagements de la structure institutionnelle de l'ABE.....	546
B. Les modifications du processus décisionnel de l'ABE.....	551
1. L'instauration d'un mécanisme de double majorité	551
2. L'absence problématique de prise en compte de l'influence implicite de la BCE sur les autorités nationales de surveillance bancaire membres du MSU	554
II. La soumission de la BCE aux pouvoirs de l'ABE.....	555
A. La soumission de la BCE aux pouvoirs normatifs de l'ABE.....	556
1. L'obligation de respecter les pouvoirs normatifs de l'ABE.....	556
2. Le risque de concurrence entre les pouvoirs normatifs de l'ABE et ceux de la BCE...	565
B. La soumission de la BCE aux pouvoirs matériels de l'ABE.....	568
1. La soumission de la BCE au pouvoir décisionnel de l'ABE.....	568
2. La soumission de la BCE aux pouvoirs d'évaluation et d'information de l'ABE	571

Section 2. La coopération différenciée avec les autorités nationales de surveillance bancaire non membres du MSU	574
I. L'établissement d'un mécanisme de coopération rapprochée avec les autorités de surveillance bancaire des États volontaires non membres de la zone euro.....	578
A. La comparabilité des autorités de surveillance bancaire des États membres et non membres de la zone euro dans le MSU.....	578
1. La soumission aux pouvoirs normatifs de la BCE semblable à celle d'une autorité de surveillance bancaire d'un État membre de la zone euro.....	579
2. L'octroi d'un poids décisionnel semblable à celui d'une autorité de surveillance bancaire d'un État membre de la zone euro.....	582
B. La différence de traitement dans le MSU entre les autorités de surveillance bancaire des États membres et des États non membres de la zone euro	585
II. L'établissement d'une coopération ordinaire avec les autorités de surveillance bancaire non membres du MSU	587
A. La participation de la BCE aux structures de coopération interinstitutionnelle existantes	587
1. La participation de la BCE à la surveillance consolidée au sein des collèges d'autorités de surveillance	587
2. La participation de la BCE à la surveillance complémentaire au sein des collèges d'autorités de surveillance	589
B. L'invention d'une nouvelle forme de coopération avec le Royaume-Uni.....	591
1. Le besoin de coordination avec le Royaume-Uni	593
a. <i>Les conséquences juridiques du Brexit</i>	593
b. <i>Les conséquences pratiques du Brexit</i>	596
2. Les solutions envisageables.....	598
a. <i>L'adoption d'un régime général d'équivalence en matière bancaire</i>	598
b. <i>La facilitation des transferts d'activités entre le Royaume-Uni et l'Union européenne</i>	603
b-1. L'implantation physique dans l'Union européenne.....	604
b-2. L'externalisation de fonctions vers le Royaume-Uni.....	607
Conclusion du Chapitre 1	608
Chapitre 2. La soumission du cadre au contrôle des institutions de l'Union européenne	611
Section 1. Le contrôle juridictionnel en voie d'approfondissement	615
I. La détermination des modalités du contrôle juridictionnel.....	617
A. La normalisation du recours à l'interprétation du droit national	617
1. La possibilité de choisir parmi les interprétations du droit national retenues par les juridictions nationales	618
2. La possibilité d'émancipation par rapport aux interprétations du droit national retenues par les juridictions nationales	622
B. La préférence donnée à une interprétation téléologique du droit de l'Union européenne.....	627
1. L'approche cumulative	627
2. L'approche méta-téléologique	633

II. Le renforcement progressif de l'intensité du contrôle de légalité	635
A. Le contrôle approfondi de la motivation	637
1. Le contrôle minutieux de la suffisance de la motivation	638
a. <i>Le contrôle étendu à l'ensemble de la procédure de prise de décision prudentielle</i>	639
b. <i>Le contrôle renforcé en présence d'un pouvoir discrétionnaire de la BCE</i>	640
2. Du contrôle de la suffisance de la motivation au contrôle du bien-fondé de la motivation	642
B. L'affermissement du contrôle de légalité interne du pouvoir discrétionnaire	643
1. Le maintien d'un contrôle normal sur les erreurs de droit	644
2. Le durcissement du contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation des faits	647
 Section 2. Le contrôle démocratique limité	652
I. Le renforcement formel du contrôle	656
A. L'encadrement juridique du dialogue interinstitutionnel	657
1. La formalisation des contrôles <i>ex post</i>	657
2. La formalisation des contrôles <i>ex ante</i>	662
B. La multiplication volontaire des canaux de communication	663
II. La limitation substantielle du contrôle	666
A. L'évaluation difficile de l'efficacité prudentielle de la BCE	667
1. L'imprécision des objectifs prudentiels	667
2. L'accès entravé aux informations confidentielles	670
B. L'influence minimale sur l'action prudentielle de la BCE	674
1. L'interdiction de recevoir des instructions	675
2. L'autolimitation des institutions de l'Union européenne et des États membres	675
 Conclusion du Chapitre 2	678
 Conclusion du Titre II	681
 CONCLUSION DE LA PARTIE II	685
 CONCLUSION	689
Section 1. L'avènement d'une nouvelle méthode d'intégration	692
Section 2. La reproduction de la nouvelle méthode d'intégration	696
 BIBLIOGRAPHIE	703
Plan de la bibliographie	705

SOURCES	791
Plan des sources	793
INDEX DE JURISPRUDENCE	819
Plan de l'index de jurisprudence	821
INDEX THÉMATIQUE	835
TABLE DES MATIÈRES	841